ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 4 Février 2020

Déléguée du Comité de Direction : Mlle LAURENÇOT (Secrétaire).
Présents : MM. THON (Président) ; GUELHES (Vice-Président ; THUY (Vice-Président) ; MUNZINGER ; LANET ; MICHEL **;** DONADIO ; BOUAISS ; MAIZEROI.
Excusé : M. AJJANI.
Reçus : MM. BOUYADMAREN Ez-Eddine ; ROUIRE Emile ; KINNOUS Chaib ; FUTSI Davut ; BONNEL Tom ; MARTINEZ Mathias ; FUTSI Laurent ; ES SAYHI Mohamed.

RESERVE TECHNIQUE

1-Identification
Etoile d'AUBUNE / AVIGNON AC – FEM U18 à 8 Promotion du 18/01/2020.
Score à la fin de la rencontre : 2 à 1.
Réserve déposée le 18/01/2020 par le club d'AVIGNON AC.

2. Intitulé de la réserve
Premier but marqué sur engagement direct sans que l'équipe adverse ne touche le ballon. Le second but est une faute signalée par l'assistant en dehors de la surface, l'arbitre central siffle un penalty à ce moment-là alors que l'arbitre assistant affirme que celle-ci est à l'extérieur de la surface.

3. Audition
La Commission n'a pas jugé utile d'auditionner les personnes concernées par la rencontre et juge uniquement sur pièce.

4- Nature du jugement.
Après étude des pièces versées au dossier,
La Commission des Arbitres juge en première instance.

5- Recevabilité
Considérant que la réserve technique ne mentionne pas l'identité de la personne qui a posé la réserve technique.

Considérant que cette réserve technique a été **inscrite** sur la feuille de match informatique après la rencontre.

Considérant qu'une réserve technique doit être formulée, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le Dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu, ou dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, conformément à l'Article 146 des Règlements Fédéraux.

Considèrent qu'il résulte de la jurisprudence fédérale et notamment de la Commission Centrale des Statuts et Règlements que, si une réserve technique est déposée à l'issue de la rencontre, la réserve doit être **IRRECEVABLE.**

Par ces motifs,
La Commission des Arbitres dit la RESERVE IRRECEVABLE sur la FORME.

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

LES LICENCES SUIVANTES SONT ARRIVEES :

M. ABARKANE Mohamed - LE PONTET GRAND AVIGNON US
M. ADISSA Nourdine – CAUMONT FC
M. AJAOUANE Mohamed – MONTEUX O.
M. AJJANI Hicham - ST ROMAINS O.
M. AMRHEIN Alexandre – MAILLANE ST
M. AUBERT Anthony - ST ETIENNE DU GRES JS
M. AUBERT Thomas - SERIGNAN US
M. BEKKAOUI Oualid - AVIGNON OUEST FC
M. BENSELLAM Jamal - DENTELLES FC
M. BOUAITA Samir - SORGUES ESP
M. CARNET Kévin - CADEROUSSE US
Mme CHAZAL Stéphanie - MONTEUX FC
M. DESMARETZ Sylvain - ST DIDIER PERNES ESP
M. DESOLA Cédric - MOURIES ENT.
M. DHEM Otmane - MONDRAGON SC
M. DJELASSI Sofian - VAL DURANCE FA
M. DJELASSI Ilyes - VAL DURANCE FA
M. DONADIO Julien - Indépendant
M. DUBOC Pierre - CALAVON FC
M. DELATTRE Lionel - BOUCHET US
M. EL ALLAOUI Amin - CAUMONT FC

M. EL BAHRAOUI Amine - GADAGNE SC
M. EL KANIZI Ilyasse – Indépendant
M. EL KASBAOUI Zakaria – ETOILE D'AUBUNE
M. GHZAL Choukry - DENTELLES FC
M. GOREN Ferhat – SERRES US
M. HAMMOUCH Abdelkader -ORANGE FC
M. KHETTAR Rami - CAVAILLON ARC
Mme LABIDI Oussema - CALAVON FC
M. LACHACHTI Sébastien - LE THOR US
M. LEQUIEN Mickael - ENTRAIGUES US
M. LERAY Bastien - BOULBON ES
M. MASSOUAB Rayan - CAVAILLON ARC
M. MEFEDJEKH Dilm - ENTRAIGUES US
M. PALISSE Julien - ALTHEN SC
M. PALUD Dorian - LAPALUD US
M. RHAZALI Aimad - PERNES ESP
M. RICHE Emmanuel - PLAN D'ORGON US
M. ROSSO Lloyd - ST DIDIER PERNES ESP
M. SAADANE Malik - LA TOUR D'AIGUES US
M. SAEZ François - BOULBON ES
Mme YOUSFI Amel - CABANNES FC
Mme KASMI Salma - PALUD DE NOVES FC
M. JAMALI Youssef - MAUSSANE ES
M. EL KHAYARI Younes – MORIERES ACS
M. EL OUARYAGHLY Soufian – VALREAS US
M.BOUDIUAN Said – VALREAS US
Melle DARRAZI Anissa – AUTRE PROVENCE US
M. BENAMMAR Billel – ETOILE D'AUBUNE

CORRESPONDANCES

M. PAGET M. : Lu, pris note.
MAIRIE d'AVIGNON : Noté la mise à disposition de vos installations sportives les 16 et 23/02/20. Remerciements.

CLUBS

BEDARRIDES AS : Lu, pris note.
MONTFAVET SC : Reçu vos félicitations, transmis à l'arbitre.
ST JEAN DU GRES ENT. : Reçu vos remerciements, dans la mesure du possible la Commission tente de faire le nécessaire pour répondre favorablement à vos demandes.
SUD LUBERON ES : Reçu vos félicitations, transmis à l'arbitre.
MONTFAVET SC : Reçu vos félicitations, transmis à l'arbitre.

Demandes d'Arbitres

PALUDS DE NOVE US : Dans la mesure du possible, match du 09/02/20 U17D3.
GOULT ROUSSILLON A. : Dans la mesure du possible, match du 09/02/20 en U15.
MAILLANE SD : Lu, pris note.
SUD LUBERON ES : Dans la mesure du possible, match du 09/02/20 U17 D3.

ARBITRES

M. ELAISSAOUI M. : Lu, pris note.
M. AOULAD AHMED H. : Lu, pris note.
M. MEFEDJEKH D. : Lu, pris note.
M. EL KHATIRI A. : Noté le motif de votre absence à la rencontre du 25/01/20.
M. PALUD D. : Noté vos nouvelles coordonnées postales.
M. NICAUD M. : Noté le motif de votre absence à la rencontre du 08 et 09/02/20.
M. EL MOUSTAID B. : Noté le motif absence rencontre du 02/02/20 (Certificat médical joint).

INDISPONIBILITES

M. DE CASTRO SILVA L. : Du 29/01/20 au 12/02/20 (Arrêt de travail joint).
M. VIDOU F. : Du 08 au 09/02/20.
M. DELATTRE L. : Le 23/02/20.
M. COLOMBO S. : Le 01/03/20 de 7h30 à 13H30 ; Le 08/03/20 de 12h30 à 23h30 ; Du 14 au 15/03/20 ;
Mme CHAZAL S. : Du 11 au 13/04/20.
Mme CARROCCIA D. : Du 07 au 10/02/20.
M. SCHOUMANN G. : Le 23/02/20.
M. POIRSON F. : Le 23/02/20.
M. MARTINEZ M. : Du 15 au 25/02/20.
M. ABDELHAK M. : Du 16 au 22/02/20.
M. MAREC F. : Du 20/03/20 au 01/03/20.
M. JACQUES P. : Du 16 au 23/02/20.
M. SULPICE R. : Du 06/03/20 au 06/04/20.
M. ZEGHLI M. : Le 22/02/20.
M. SAEZ F. : Du 14 au 15/03/20 ; Du 28 au 29/03/20 ; Du 11 au 12/04/20 ; Du 25 au 26/04/20 ; Du 16 au 24/05/20 ; Du 13 au 14/06/20.
M. ABARKANE M. : Du 15 au 29/02/20.
M. HABRI A. : DU 08 au 09/02/20.
Melle YOUSFI A. : Du 31/01/20 au 15/02/20 le samedi.
M. AUBERT T. : Le 01/03/20.
M. BOUSBAA A. : Du 21 au 23/02/20 de 7h30 à 12h00.
M. ESSAHRAOUI K. : Du 21 au 28/02/20.
M. ZAIM R. : Le 15/02/20 ; Le 29/02/20 ; Le 14/03/20 ; Le 28/03/20 ; Le 11/04/20 ; Le 25/04/20 ; Le 09/05/20 ; Le 23/05/20.
M. ES SAYHI M. : Du 07 au 10/02/20.
M. AMRHEIN A. : Du 22 au 23/02/20 ; Du 11 au 12/04/20.
M. BEN AISSA A. : Le 08/02/20.

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contrairement Sénior et Jeune 06.73.86.35.55